

Depuis le 1^{er} juillet 2011, la loi du 9 novembre 2010 a supprimé le traitement continué.

La mise en paiement de la pension intervient donc à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la cessation d'activité, sauf pour les personnels atteints par la limite d'âge ou radiés des cadres pour invalidité.

Pour toute information complémentaire consultez le site WEB académique
<http://www.ac-caen.fr>

DEPAP – Bureau des pensions

Demande d'admission à la retraite

I – ETAT CIVIL DU FONCTIONNAIRE

NOM d'usage : NOM de famille :

Prénoms :

Date de naissance : Lieu de naissance :

NUMEN : | | | | | | | | | | | | |

CORPS – GRADE :

Adresse personnelle actuelle :

.....

.....

.....

.....

Adresse de retraite (si différente) :

à compter du :

.....

.....

.....

II – DATE DE DEPART ET TYPE DE RETRAITE

Je sollicite mon admission à la retraite :

☐ à la prochaine rentrée scolaire, soit le

0	1	0	9	2	0	1	7
---	---	---	---	---	---	---	---

☐ en cours d'année scolaire, soit le _____ / _____.

(je serai ainsi à la retraite à compter de cette date, après avoir cessé mes fonctions la veille au soir)

pour le motif suivant :

- ☐ Ancienneté d'âge et de services
- ☐ Ancienneté d'âge et de services suite à CPA
- ☐ Par anticipation avec mise en paiement immédiate de la pension au titre :
 - ☐ de parent de trois enfants au moins
 - ☐ de parent d'un enfant vivant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %
 - ☐ de fonctionnaire ou de son conjoint atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable
 - ☐ de carrière longue
 - ☐ de fonctionnaire handicapé avec un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 %
- ☐ Par anticipation avec mise en paiement différée de la pension à compter de l'âge légal de retraite
- ☐ Invalidité
- ☐ Sans droit à pension civile
- ☐ Limite d'âge
- ☐ Avec maintien en fonction jusqu'au 31 juillet 2017

Date et signature de l'intéressé(e)

Fait à le

Signature :

Visa du supérieur hiérarchique (**obligatoire**)

A _____, le _____

Cachet et signature :

III – AFFECTATION DU FONCTIONNAIRE

Etablissement d'affectation

Adresse d'établissement

☎ établissement :

Qualité

Corps grade

Echelon

Spécialité ou discipline

Date d'accès à cet échelon

Position

☐ Activité

☐ Congé de longue maladie (CLM)

☐ Détachement

☐

☐ Cessation progressive d'activité (CPA)

☐ Congé de longue durée (CLD)

☐ Disponibilité

IV - SITUATION DE FAMILLE

☐ Célibataire

☐ Marié(e)

☐ Veuf (ve)

☐ Divorcé(e)

☐ PACSé(e)

☐ Concubinage

☐ Séparé(e)

Nombre d'enfants :

NOTA

Les enseignants du 1^{er} degré doivent impérativement demander leur radiation des cadres à compter du 1^{er} septembre 2017 (article 921-4 du code de l'éducation).

Pour tous les autres agents une attention particulière sera portée à la date de radiation des cadres sollicitée, qui devra être, dans la mesure du possible, compatible avec les modalités d'organisation du service.

Ainsi, la corrélation avec les cycles de travail de l'établissement d'affectation devra être recherchée et toute demande de modification de la date de radiation des cadres devra être dûment motivée.

Conformément à la loi n° 2003-775 du 21 août 2003, portant réforme des retraites, **un relevé de carrière de la CARSAT** (ex CRAM) **ou autres régimes**, daté de moins d'un mois devra être **impérativement** joint à toute demande de radiation des cadres. Ce relevé est **obligatoire pour l'instruction des dossiers**. Les coordonnées des agences de retraite de la CARSAT sont disponibles sur le site du rectorat <http://www.ac-caen.fr/> aux rubriques : Espace professionnel, Ressources Humaines, Retraite, Le Dossier de pension.

RAPPEL

Toutes les dispositions relatives aux conditions de départ à la retraite figurent dans la circulaire rectorale.

Très signalé : Depuis le 1^{er} janvier 2015, la mise en paiement d'une pension entraîne simultanément la mise en paiement de toutes les autres pensions auxquelles le fonctionnaire peut prétendre. Toute reprise d'activité n'ouvrira aucun nouveau droit à retraite quel que soit le régime de retraite (de base et complémentaire) malgré le versement de cotisations.